CONFÉRENCE DES FINANCEURS DU PUY-DE-DOME

PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

Loi du 28 décembre 2015
Relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement

INFORMATIONS PRATIQUES

ACTIONS COLLECTIVES

DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS VIVANT À DOMICILE

ART. L. 233 – 1 – 6ème du CASF

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

EXERCICE 2021

(AMI 2021)

Pour candidater : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami2021-cdf63

Actions financées (sous réserve de disponibilité des crédits inscrits au budget départemental) grâce au soutien de la CNSA

INFORMATIONS PRATIQUES

Appel à Manifestation d'Intérêt 2021

de la Conférence des Financeurs du Puy-de-Dôme

SOMMAIRE

INTRODUCTION *2*
POUR CANDIDATER… *3*
Quand ? 3
Où ? 3
Comment ? 3
CRITÈRES D'IRRECEVABILITÉ *5*
CAHIER DES CHARGES *6*
Les porteurs de projets éligibles 6
Les objectifs de l'action 7
Le public ciblé par l'action 10
Le territoire de mise en œuvre de l'action 11
Le calendrier de l'action 11
Les partenariats 11
Les dépenses éligibles et/ou non éligibles 12
MODALITÉS DE SÉLÈCTION *13*

Cet Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) s'inscrit, d'une part, dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la conférence des financeurs et au budget départemental et d'autre part, de l'éligibilité de l'action aux concours financiers définis Art. L-233 -1 du CASF

INTRODUCTION

La loi Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) a institué, dans chaque département, une ***« Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA)»***. Ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention.

La CFPPA rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie :

Le **Conseil départemental du Puy-de-Dôme**
en sa qualité de pilote de l'action sociale et de la politique gérontologique,
et assurant la présidence de la Conférence des Financeurs

L'**Agence Régionale de Santé** (ARS)
assurant la Vice-présidence de la Conférence des Financeurs

La Direction Départementale des Territoires (DDT)
de l'**Agence Nationale de l'Habitat** (ANAH)

La **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** (CPAM)

Les caisses de retraite : la **CARSAT**, la **Mutualité Sociale Agricole** (MSA) Auvergne
et la **Caisse Locale Déléguée pour la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants**
(CLDSSTI -ex RSI).

La Fédération Nationale de la **Mutualité Française**

L'**AGIRC-ARCCO**
en tant que représentant des institutions de retraite complémentaire

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées.

À cet effet et dans le cadre de la préfiguration, un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été établis. Ils ont donné lieu au programme départemental de prévention dont les axes fondent le lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt du Département du Puy-de-Dôme.

L'objet de cet Appel à Manifestation d'Intérêt est de faire émerger et de soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

POUR CANDIDATER…

Quand ?

La **date limite de réception** des dossiers de candidature est fixée au

17 janvier 2021

Ainsi, le formulaire de candidature se clôturera automatiquement le **dimanche 17 janvier 2021 à 23h59**.

Cela implique qu'il vous sera impossible d'y avoir accès au-delà de cette date.

- Ainsi, tout dossier *« en construction »* passera au statut *« en instruction »* et **toute modification au-delà de cette date sera impossible** ;
- tout dossier au statut de *« brouillon »*, ne sera pas déposé automatiquement et **ne pourra être instruit**.

Veillez donc à déposer votre dossier avant la date limite de réception des candidatures.

Où ?

Le dossier de candidature est constitué d'un **formulaire** à remplir en ligne accessible à l'adresse suivante :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami2021-cdf63

Comment ?

Les différentes étapes :

1- Je clique sur le lien ci-dessus pour accéder au formulaire de candidature ;

2- **Si j'ai déjà un compte sur demarches-simplifiees.fr**, je clique sur *« j'ai déjà un compte »* puis, je me connecte avec mon adresse email ;

Si je n'ai pas de compte sur demarches-simplifiees.fr, je clique sur *« créer un compte demarches-simplifiees.fr »* puis, je créé un compte avec mon adresse email ;

3- Je clique sur *« Commencer la démarche »* ;

4- Je renseigne le numéro SIRET de ma structure puis, je clique sur « valider ».

5- Je vérifie les informations concernant ma structure avant de cliquer sur « Continuer avec ces informations ».

6- Je réponds aux différentes questions du formulaire.

7- A la fin du formulaire, je télécharge, complète et joint l'**annexe au formulaire de candidature** concernant **le budget prévisionnel de l'action en fonctionnement et en investissement**.

⇨ Merci d'impérativement joindre cette annexe selon le modèle indiqué. Dans le cas où le modèle ne serait pas respecté, le dossier sera **rejeté au motif de l'irrecevabilité**.

8- Je joints également à la fin du formulaire les différentes pièces complémentaires qui me sont demandées :

⇨ Délégation de signature, le cas échéant

⇨ Bilans et comptes d'exploitation de l'année précédente

⇨ Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal.

NB : Veillez à ce que le RIB soit bien celui de la structure dont vous avez saisi le numéro de siret.

⇨ Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés

⇨ Copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture, le cas échéant

⇨ Extrait K-bis, le cas échéant

⇨ Copie du logo de la structure

9- Je clique sur *« Enregistrer le brouillon »* **si je souhaite terminer mon dossier de candidature ultérieurement**. Un mail me sera alors envoyé pour pouvoir retourner, plus tard, sur mon dossier.

Je clique sur *« Déposer le dossier »* lorsque **mon dossier de candidature est terminé** afin de l'envoyer au secrétariat de la Conférence des Financeurs du Puy-de-Dôme.

Pour toutes questions, contacts de la Conférence des Financeurs :

@ conferencedesfinanceurs@puy-de-dome.fr

04.73.42.23.05 / 04.73.42.22.77

CRITÈRES D'IRRECEVABILITÉ

L'examen des dossiers de candidature sera conditionné à un certain nombre de critères obligatoires. Si l'un de ces critères n'est pas rempli, le dossier sera automatiquement rejeté avant son examen.

Les dossiers qui seront rejetés au motif de l'irrecevabilité :

- ⇨ Les dossiers hors délais ;
- ⇨ Les dossiers incomplets ;
- ⇨ Les dossiers hors formulaire de candidature ;
- ⇨ Les projets hors cahier des charges et notamment :
  - ✓ les actions individuelles. Cet AMI ne concerne que les actions collectives ; les actions individuelles sont acceptées si et seulement si, elles constituent un préalable nécessaire à l'action collective ;
  - ✓ les projets ne relevant pas de la prévention de la perte d'autonomie (sorties culturelles par exemple) ;
  - ✓ les actions de formation de professionnels ;
  - ✓ les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD ;
  - ✓ les projets ne ciblant pas des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile ;
  - ✓ les projets à destination de proches-aidants ou de résidents EHPAD ;
  - ✓ les demandes de renouvellement d'un projet à l'identique de celui précédemment financé ;
  - ✓ Les actions à visée commerciale ;
  - ✓ etc.
- ⇨ Les projets ne s'inscrivant dans aucun axe du Programme Départemental de prévention ;
- ⇨ Les projets dont le budget n'est consacré qu'à la réalisation d'un investissement ;
- ⇨ Les projets consistant à financer le fonctionnement de la structure déposant le dossier.

Pour rappel,
le financement sollicité dans le cadre de cet AMI est une subvention au projet ;
en aucun cas il ne s'agit d'une subvention de fonctionnement.

CAHIER DES CHARGES

Cet Appel à manifestation d'intérêt (AMI) concerne les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus vivant à domicile.

Précisons que les actions éligibles aux financements de cet AMI sont :

- Des **actions COLLECTIVES** destinées aux **personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile,**

- qui visent, prioritairement à **les INFORMER, les SENSIBILISER ou à MODIFIER DES COMPORTEMENTS INDIVIDUELS en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.**

Les porteurs de projets éligibles

Toute personne morale peut déposer un projet d'action collective de prévention à destination des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile quel que soit son statut juridique :

- *les associations d'éducation et de promotion à la santé, les organismes médico-sociaux, etc.*
- *les Services d'aide à domicile, SIAD, SPASAD, etc.*
- *les Collectivités territoriales, les syndicats mixtes, EPCI, etc.*
- *ESM intervenant dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie,*
- *les sociétés privées lucratives ;*
- *les associations dont les associations culturelles sont éligibles*
    - ⇨ ***si et seulement si** l'action proposée est une action collective visant à informer, sensibiliser ou modifier le comportement des seniors afin de limiter ou retarder la perte d'autonomie de celui-ci.*

Le porteur de projet **doit respecter les conditions suivantes** :

- **être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé** (analyse financière des comptes de résultat, des bilans des trois dernières années, pour les structures créées plus récemment le budget prévisionnel) ;

- **avoir répondu au formulaire de candidature en ligne et transmis les pièces à joindre avant la date butoir** (17 janvier 2021).

Les objectifs de l'action

Cet Appel à manifestation d'intérêt concerne :

les **ACTIONS COLLECTIVES**

auprès de personnes ***de* 60 ans et plus, vivant à domicile**,

en vue de les INFORMER, les SENSIBILISER ou MODIFIER DES COMPORTEMENTS INDIVIDUELS afin d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

En cohérence avec le Programme départemental de prévention, l'action collective présentée devra s'inscrire dans un axe stratégique et répondre à au moins un des objectifs opérationnels y afférent (voir ci-dessous).

Axes stratégiques	***Objectifs stratégiques***	***Objectifs opérationnels***
AXE 1 *Créer un environnement favorable à la personne âgée*	*Adapter l'environnement de la personne âgée à la perte progressive d'autonomie*	*En matière d'habitat :* ➢ Susciter la réflexion des seniors sur leur logement ; ➢ Faciliter le choix des séniors en matière d'habitat / favoriser la connaissance de l'offre existante notamment en matière d'habitat alternatif ; ➢ sensibiliser aux solutions d'aménagement susceptibles d'éviter les chutes et de permettre le maintien à domicile le plus longtemps possible ; ➢ Informer sur les installations risquées ou dangereuses au sein de l'habitat ; ➢ Permettre l'identification des dispositifs d'aide, de financement, des acteurs nationaux et locaux susceptibles d'accompagner les retraités dans leurs démarches d'aménagement. *En matière d'accessibilité :* ➢ Favoriser l'accès aux droits ; ➢ Favoriser l'accès aux services (aides à domicile (APA), etc.), aux soins, aux commerces, etc. ; ➢ Faciliter l'accès aux activités de loisirs, de prévention, etc. (nouveaux arrivants, etc.) ; ➢ Informer les seniors sur les équipements

		(domotique, téléassistance, etc.) et aides techniques ; leur permettre d'identifier et/ou se familiariser avec ces dispositifs. *<u>En matière de projets de vie et d'implication sociale :</u>* ➢ Faciliter l'orientation des jeunes ou futurs retraités (de 60 ans et plus) ➢ Entretenir le sentiment d'utilité sociale par l'implication des seniors dans les actions qui leur sont destinées et /ou dans la vie sociale ou politique de leur territoire. ➢ Encourager la solidarité intergénérationnelle et/ou interculturelle en vue d'inscrire le senior dans une action citoyenne pérenne.
	Lutter contre l'isolement géographique et/ou social des seniors vivants à domicile (mobilité, inclusion numérique et estime de soi)	*<u>En matière de mobilité :</u>* ➢ Favoriser la poursuite de la conduite le plus longtemps possible en la sécurisant ➢ Informer sur les altérations physiologiques pouvant survenir avec l'avancée en âge (vue, audition, motricité) ayant une incidence directe sur l'aptitude à la conduite, etc. ➢ Remise à niveau : conduite, code de la route, connaissance/utilisation des nouveaux équipements technologiques et facilitateurs des véhicules récents (radars de recul…)... ➢ Agir sur la perte de motricité des séniors : développement de stratégies compensatrices, agir sur la motricité fine, les réflexes… ➢ Soutenir les actions innovantes d'aide à la mobilité (silver mobilité): plateforme ou réseau de co-voiturage séniors, etc. ➢ Sensibiliser les PA à d'autres modes de transport (bus, co-voiturage, etc.) et aux solutions alternatives existantes sur leur territoire *<u>En matière d'inclusion numérique :</u>* ➢ Accompagner l'appropriation des usages numériques par l'expérimentation (médiation, chèques numériques, etc.) ➢ Informer sur les possibilités offertes par le numérique (démarches administratives, lien social, achat, etc.) et lever les freins à son utilisation ➢ Informer sur les équipements existants et accompagner les seniors à la définition de

		l'équipement le plus adapté à leur usage ➢ Accompagner la connexion des seniors (informer sur les abonnements, éligibilité du logement à internet, le coût, etc.) *En matière d'estime de soi :* ➢ Agir sur les ressources personnelles (éducation, appropriation de la langue française, valorisation des compétences…), ➢ Entretenir une image positive du vieillissement et accepter les changements liés à l'âge ➢ Inciter les PA à accorder une attention bienveillante, notamment à leur santé physique (problèmes d'incontinence ou dysfonctionnements érectiles peuvent sérieusement atteindre l'estime de soi), leur vie affective et sexuelle.
AXE 2 *AGIR SUR LES RISQUES DE FRAGILITE*	Prévenir le risque suicidaire	⇨ Lutter contre les idées reçues et les représentations culturelles de la dépression et de la vieillesse ⇨ Sensibiliser les personnes âgées et leur entourage à la dépression et aux facteurs de risque suicidaire ⇨ Mise en place de temps d'échanges, groupes de parole sur la vieillesse, la fin de vie, la mort, le suicide.
AXE 3 *Garantir la santé et le capital autonomie des séniors*	Agir sur les déterminants de santé : Sommeil, Nutrition, Mémoire, Activité physique, chutes, Santé bucco-dentaire, auditive ou visuelle.	⇨ Informer sur les risques liés à la santé des séniors ⇨ Prévenir les maladies chroniques (compression de morbidité) ; ⇨ Prévenir les troubles liés au vieillissement ; ⇨ Responsabiliser les seniors vis-à-vis de leur capital santé ; ⇨ Favoriser les comportements favorables à un vieillissement réussi.

A noter :

Les actions proposées doivent obligatoirement être des actions de prévention de la perte d'autonomie. Ainsi, ***le lien social n'est plus un objectif opérationnel recevable*** pour les actions sollicitant un financement de la Conférence des Financeurs. Il s'agit désormais d'un objectif transversal à tous les axes décrits ci-dessus. Il est donc demandé au porteur de projet qui pose candidature de **définir,** en complément de la description de l'action proposée, **les modalités mises en œuvre visant à faciliter le lien social entre les bénéficiaires de l'action.**

Toutefois, **certaines dépenses, n'étant pas éligibles aux financements de la CDF, ne pourront pas être prises en charge au motif de faire du lien social** : spectacle, sortie culturelle par exemple. Ces évènements pourront participer de l'action mais sur des financements propres au porteur de projet ou le financement de partenaires.

Pour chaque action proposée, la *Conférence des Financeurs portera une attention particulière aux* ***modalités d'interventions choisies*** (nombre et fréquence des séances, durée et contenu de celles-ci, qualification de l'animateur, etc.). Les porteurs de projets peuvent se référer aux modalités d'intervention validées par les scientifiques : https://www.pourbienvieillir.fr/presentation-des-interventions-validees-et-prometteuses-pour-favoriser-le-vieillissement-en-bonne

Le public ciblé par l'action

Le seul public concerné par les actions collectives de prévention proposées dans le cadre de cet AMI est : ***les personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile***.

Toutefois, la Conférence des Financeurs portera une attention particulière :

- aux actions destinées aux **personnes âgées socialement isolées** ;
- **aux actions ciblant les jeunes seniors (60 à 70 ans).** Il est préconisé que les ateliers collectifs ciblent les bénéficiaires par tranche d'âge. En effet, les besoins et attentes des séniors divergent selon l'âge.

A cet effet, il conviendra au porteur de projet de décrire précisément, dans la rubrique « description de l'action » du formulaire de candidature, **les modalités de repérage et de communication auprès de ce public.**

Il est rappelé que les actions collectives de prévention devront, *pour au moins 40% des dépenses, être consacrées à des personnes non éligibles à l'APA (*Allocation Personnalisée à l'Autonomie).

<u>Ne seront pas financées au titre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt</u> :

- ⇨ les actions destinées aux professionnels (médicaux, sociaux, aides à domicile, etc.) ;
- ⇨ les actions destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant en EHPAD ;
- ⇨ les actions destinées aux proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie ;
- ⇨ et celle dédiées aux personnes de plus de 60 ans résidant en foyers-logements ou résidences autonomie.

Les actions dédiées à ces publics font, en effet, l'objet de conventionnements spécifiques (Section IV CNSA pour les professionnels et les aidants de personnes en situation de handicap ; ARS pour les aidants de personnes souffrant de maladies neuro-dégénératives et pour les résidents EHPAD ; Forfait Autonomie pour les résidences autonomie). Concernant les proches-aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, la Conférence des Financeurs pourra publier un AMI dans le cours de l'année 2021.

Le territoire de mise en œuvre de l'action

Le territoire de mise en œuvre du projet est le département du Puy-de-Dôme, que la portée du projet soit départementale, infra-départementale, communale ou intercommunale.

La Conférence des Financeurs privilégiera les projets ciblant les territoires prioritaires qui ont été identifiés comme « fragile » par l'observatoire des situations de fragilité de la CARSAT Auvergne au regard de la fragilité sociale des retraités âgés de 55 ans à 79 ans de l'inter-régime (régime général, MSA) en 2019.

Ainsi, seront définit comme territoire prioritaires, les communes :

- Ayant un score de fragilité au-dessus de la moyenne départementale (2,55) ;
- Ayant un score de fragilité en-deçà de la moyenne départementale (2,55) mais avec un nombre de retraités à risque de fragilité supérieur ou égale à 150.

Pour plus de précisions, il s'agit des communes surlignées en jaune au sein du tableau disponible au téléchargement au sein du formulaire de candidature.

Par ailleurs, la Conférence des financeurs portera une attention particulière aux projets déployés sur ***les zones blanches du département*** c'est-à-dire les secteurs où peu, voire, aucune offre de prévention à destination des séniors n'est recensée.

Les porteurs de projet peuvent se rapprocher des CLIC, coordinateurs locaux de la prévention de la perte d'autonomie, afin d'identifier les zones blanches et échanger sur la pertinence du déploiement des actions sur leur territoire.

Le calendrier de l'action

Le projet doit présenter un **calendrier prévisionnel clair et cohérent** de l'action proposée. Comme indiqué précédemment, les modalités d'intervention (nombre et fréquence des séances, etc.) seront examinées au regard des modalités validées par les scientifiques : https://www.pourbienvieillir.fr/presentation-des-interventions-validees-et-prometteuses-pour-favoriser-le-vieillissement-en-bonne

Par ailleurs, le calendrier prévisionnel de l'action doit être en adéquation avec le calendrier de la CDF63 ; ainsi, le **bilan de l'action devra être transmis au secrétariat de la CDF63 avant le 9 janvier 2022.**

Les partenariats

Une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences et/ou un co-financement, accréditant de l'intérêt collectif du projet.

Les dépenses éligibles et/ou non éligibles

La Conférence des Financeurs soutient des projets dont les dépenses sont **ponctuelles et limitées dans le temps**. En aucun cas, cette participation financière de la Conférence ne constitue une subvention de fonctionnement.

Ainsi, les porteurs de projet peuvent valoriser la rémunération d'un intervenant impliqué dans l'animation de l'action, **mais l'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé dans le cadre du budget prévisionnel de l'action (fonctions de direction, de pilotage, etc.).**

Achat de matériel :

Les actions qui ont pour seul objet l'achat de matériel (de tablettes par exemple) ne sont pas éligibles au concours de la conférence des financeurs.

Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action l'achat de matériel permettant la mise en œuvre d'une action (achat de petit matériel notamment), mais la réalisation d'un investissement n'est pas éligible aux concours de la conférence.

La part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.

Transport :

Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.

Les dépenses d'investissement sont éligibles dès lors qu'elles constituent un **préalable nécessaire à la réalisation de l'action collective**, objet de la candidature. La dépense d'investissement ne pourra surpasser la dépense de fonctionnement de l'action.

Les frais de structure et les coûts d'ingénierie du projet ne seront pris en charge par la Conférence des financeurs qu'à hauteur **de 5%** chacun du coût total de la demande de subvention. Au-delà de ce plafond, la prise en charge de ces dépenses incombera au porteur de projet ou un co-financeur autre que la CDF.

Ainsi, Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celui-ci ne peut être mis disposition à titre gracieux. En revanche, les charges locatives de la structure qui porte le projet ne sont pas éligibles au concours de la Conférence des Financeurs.

Si la candidature porte sur **le renouvellement d'une action, aucun frais d'ingénierie** ne sera pris en charge par la CDF. Les demandes concernant le renouvellement d'une action financée par la CDF seront conditionnées à la réception du bilan. Le porteur de projet

devra également argumenter sa demande de renouvellement et veiller à l'étendre à de nouveaux publics et/ou territoires.

Si le projet **existait préalablement à la demande de financement auprès de la CDF**, hors financement de cette dernière, ne pourront être prises en charges que les dépenses concernant l'extension dudit projet à un nouveau public et/ou territoire. A cet effet, le porteur de projet devra adresser, avec sa candidature, un bilan et un compte-rendu financier de l'action passée ; **la demande de financement ne portera donc que sur l'extension du projet.**

MODALITÉS DE SÉLÈCTION

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter le **formulaire de candidature complet** au sein duquel l'ensemble des items devra être renseigné, faute de quoi il ne pourra faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers seront présentés lors des réunions de la Conférence des Financeurs dont les membres étudieront la demande au regard des critères définis ci-avant, et détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Au-delà des critères d'inéligibilité, les critères seront évalués comme suit :

1- **Critères relatifs à la conformité du projet au cahier des charges et à la pertinence de la proposition** au regard des objectifs proposés.
2- **Critères financiers** : il s'agit, ici, d'évaluer la conformité des coûts par bénéficiaire et par séance au regard des coûts moyens de l'ensemble des candidatures, d'évaluer la conformité des plafonds concernant les coûts d'ingénierie et les frais de structure, pris en charge au titre de la CDF63 ; d'évaluer les coûts des prestations d'animation (hors déplacements) par rapport aux coûts pratiqués sur le territoire ;
3- **Critères bonus** : il s'agit, ici, d'évaluer la capacité à mobiliser un public spécifique (PA socialement isolées, jeunes seniors, séniors, etc.), de cibler un territoire blanc, de mobiliser des partenaires notamment financiers.

Le nombre de projets retenu tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'Appel à manifestation d'intérêt, dans la limite de l'inscription au budget départemental. La décision sera communiquée par mail dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la conférence des financeurs et l'organisme porteur de projet.
Elle précise les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des projets.

Un bilan de l'action ainsi qu'un compte rendu financier constitué de l'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, etc.) justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au

titre de la de la conférence des financeurs, et le cas échéant, de l'utilisation des fonds alloués par tout autre co-financeur devront être transmis au secrétariat de la Conférence des financeurs, **au plus tard le 9 janvier 2022, délai de rigueur.**

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental, la participation financière de la conférence des financeurs est versée dans les conditions suivantes : paiement uniquement au plus tard deux mois après la date de la signature de la convention avec reprise en cas de sous-consommation de la subvention constatée après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l'action.

NB : Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

Calendrier prévisionnel :

- ⇨ **Date limite de dépôt des candidatures : 17 janvier 2021.**
- ⇨ Notification par mail de la décision de la Conférence des Financeurs : au plus tard fin février 2021.
- ⇨ Conventionnement entre avril et septembre 2021
- ⇨ Paiement : dans les 6 mois suivant la signature de la convention.
- ⇨ **Début de l'action : à compter de la notification, par mail, de la CDF63**
- ⇨ Transmission des factures et bilan de l'action avant le **9 janvier 2022**

Ce calendrier pourra faire l'objet de réajustements dont le secrétariat de la Conférence des financeurs vous informera au plus tôt.